



EB-2012-0100
EB-2012-0211

**AVIS DE REQUÊTE DE L'ENTITÉ RESPONSABLE DES COMPTEURS
INTELLIGENTS POUR L'APPROBATION DES COÛTS LIÉS AUX COMPTEURS
INTELLIGENTS**

– ET –

**AVIS D'INSTANCE AFIN DE DÉTERMINER LE MÉCANISME DE RÉPARTITION ET
DE RECOUVREMENT APPROPRIÉ DES COÛTS LIÉS AUX COMPTEURS
INTELLIGENTS**

Conformément à sa qualité d'Entité responsable des compteurs intelligents (l'« ERCI »), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») est chargée de l'élaboration d'un système de gestion et de stockage des données de compteur (« SGSDC ») capable de recueillir, de gérer, de stocker et d'extraire l'information relative à la mesure de la consommation d'électricité des consommateurs en Ontario.

**Détermination des coûts liés aux compteurs intelligents (les « CCI ») –
EB-2012-0100**

Conformément à sa qualité d'ERCI, La SIERE a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») pour l'approbation de CCI équivalent à 0,806 \$ par consommateur résidentiel et des services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW par mois, coûts que la SIERE propose de prélever sur le compte de tous les distributeurs d'électricité autorisés (les « Distributeurs ») pendant la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2017. L'ERCI cherche également à faire approuver un mécanisme d'ajustement de ses revenus qui tiendrait compte des fluctuations de coûts et du nombre d'utilisateurs.

La requête a été déposée le 23 mars 2012 en vertu des paragraphes 78 (2.1), (3.01), (3.0.2) et (3.0.3) et du Règlement de l'Ontario 453/06 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B) (la « Loi ») et du

paragraphe 53.8 (8) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0100.

Détermination du mécanisme de répartition et de recouvrement approprié des CCI – EB-2012-0211

La requête de l'ERCI propose que les CCI, une fois que le montant aura été déterminé, soient répartis sur le nombre total des compteurs intelligents qui devraient être déployés, compte tenu du fait que le SGSDC constitue un service qui profitera à tous les consommateurs finaux de compteurs intelligents en Ontario et qu'il contribuera à l'atteinte des objectifs en matière d'économie d'énergie de la province.

Aux termes des présentes et conformément à l'article 19 de la Loi, la Commission a décidé d'entamer une instance de sa propre initiative afin d'examiner les possibilités de répartition et de recouvrement des CCI et, en définitive, d'en déterminer le mécanisme. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0211.

La Commission entend se prononcer sur la méthode la plus appropriée pour répartir et recouvrer les CCI et, par voie de conséquence, entend ordonner à une ou plusieurs parties de présenter leur preuve une fois qu'elle aura déterminé l'étendue des possibilités de répartition et de recouvrement des CCI.

Réunion d'instances

Aux termes des présentes et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 21 (5) de la Loi, la Commission associe l'audience de la requête de l'ERCI sur les CCI à l'instance de sa propre initiative pour déterminer le mécanisme de répartition et de récupération des CCI.

La Commission procédera par voie d'audition orale ou écrite, devant être fixée par la suite. La décision de la Commission concernant les deux requêtes EB-2012-0100 et EB-2012-0211 peut avoir des répercussions sur tous les contribuables de la province.

Comment consulter la requête de l'Entité responsable des compteurs intelligents (ERCI)

Vous pouvez consulter un exemplaire de la requête de l'ERCI sur la page du consommateur du site Web de la Commission en inscrivant le numéro de dossier EB-2012-0100 dans la case intitulée « Trouver une requête ». Il est également possible de le faire en vous rendant au bureau de la Commission et à celui du requérant aux

adresses indiquées ci-dessous ou sur le site Web du requérant à l'adresse www.ieso.com.

Comment participer

Commentaires

Si vous souhaitez donner votre avis à propos de l'instance aux membres de la Commission qui entendront votre requête, vous êtes prié(e) de faire parvenir votre lettre de commentaires à la Commission au plus tard **30 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que son contenu, sera remise au requérant et au comité de l'audition.

Observation

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais que vous désirez recevoir les documents produits par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande doit être présentée par écrit à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

Renseignements personnels contenus dans la lettre de commentaires et la lettre de demande de statut d'observateur

Toutes les lettres de commentaires ou les lettres de demande de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (non commerciales), c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne. Toutefois, son nom et le contenu de sa lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous en indiquant les numéros de référence de dossier **EB-2012-0100** et **EB-2012-0211** dans le haut de celle-ci.

Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex., en soumettant des questions écrites ou en apportant des arguments), vous pouvez demander le statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Les instructions pour demander le statut d'intervenant sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse

www.ontarioenergyboard.ca/participe. Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès des distributeurs d'électricité concernés ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Toute demande d'attribution de dépens sera adressée conformément aux *directives de pratique sur l'attribution des dépens*. Vous devez fournir une copie de votre lettre d'intervention à la Commission et une autre à la SIERE, aux adresses ci-dessous. La Commission fait remarquer qu'elle n'est pas encore en mesure de déterminer la partie ou les parties devant faire l'objet d'une évaluation de dépens liés à l'instance EB-2012-0211. La Commission peut, en définitive, déterminer que les dépens seront pris en charge par une ou plusieurs des entités suivantes : (1) la SIERE (en sa qualité d'ERCI), (2) les Distributeurs ou (3) une autre entité ou d'autres entités en fonction de la façon dont les CCI seront attribués et recouverts. Par conséquent, la Commission informe par les présentes toutes les parties que la détermination de la partie ou des parties devant faire l'objet d'une évaluation de dépens sera établie lorsque la Commission aura entendu et examiné le dossier de la présente instance. Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler au 1-888-632-2727 pour obtenir de l'information sur cette instance et sur la façon d'y participer.

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télé. : 416-440-7656

Le requérant

Société indépendante d'exploitation du réseau
d'électricité
655, rue Bay, bureau 410
C.P. 1
Toronto (Ontario) M5G 2K4
À l'attention de Monsieur Brian Rivard
Directeur, Affaires réglementaires et analyse des
politiques sectorielles
Courriel : brian.rivard@ieso.ca
Tél. : 905-855-6135
Télé. : 905-855-6372

IMPORTANT

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE OU À L'AUDITION CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA RÉUNION DES INSTANCES.

FAIT à Toronto, le 18 mai 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original Signé Par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission